

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

GEL MATCHS DE FOOTBALL LE 5 MAI - (N° 2655)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Le Bohec

à l'amendement n° 2 de M. Testé

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot

« amateurs »,

insérer les mots :

« et professionnels, à l'exclusion de ceux mentionnées à la première phrase du présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision a pour objectif d'éviter une exception non voulue par l'amendement initial. En effet, si le championnat de National 1 est considéré comme relevant du football amateur, certains clubs ont le statut professionnel. Ce sous-amendement vise donc à englober également les rencontres opposant les clubs professionnels hors Ligue 1 et Ligue 2.